

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CARBURE DE CALCIUM

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : CARBURE DE CALCIUM  
**Numéro dans l'index** : 006-004-00-9  
**Numéro CE** : 200-848-3

#### Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Entité juridique
01-2119494719-18	-

**Numéro CAS** : 75-20-7  
**Autres moyens d'identification** : carbure de calcium

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Utilisation comme analyseur d'humidité.

Utilisations identifiées
<b>ES01:</b> Utilisation comme analyseur d'humidité - Professionnel: PROC15; ERC09b

Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GANN Mess- u. Regeltechnik GmbH  
Schillerstr. 63  
70839 Gerlingen, Allemagne  
N° de téléphone: 0049 (0)7156 49070

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : info@gann.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Tox Info Suisse: 145 (24h)

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +49 07156 / 4907-0 (Lu - Ve 8.00 - 12.00 ; Lu -Je 13.00 - 16.00)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Substance mono-constituant

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Water-react. 1, H260  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
STOT SE 3, H335

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :** H260 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

**Prévention :** P231 + P232 - Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.  
P261 - Éviter de respirer les poussières.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

**Intervention :** P302 + P335 + P334 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Plonger dans l'eau froide.  
P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P370 + P378 - Utiliser une poudre chimique sèche pour l'extinction.

**Stockage :** Non applicable.

**Élimination :** Non applicable.

**Ingrédients dangereux :** acétylure de calcium

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :** Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :**

	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Non applicable (Inorganique)		N/A	N/A	N/A	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :** Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.1 Substances :** Substance mono-constituant

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acétylure de calcium	REACH #: 01-2119494719-18 CE: 200-848-3 CAS: 75-20-7 Index: 006-004-00-9	76 - 82	Water-react. 1, H260 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[A]
oxyde de calcium	CE: 215-138-9 CAS: 1305-78-8	14 - 18	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[B]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

#### Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche ou poser une compresse humide. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Porter des gants lors du retrait des vêtements pour éviter toute exposition supplémentaire. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Éliminer les vêtements et les chaussures contaminés.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate,

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Porter des gants lors du retrait des vêtements pour éviter toute exposition supplémentaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre EXTINGTRICE.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser d'eau ni de mousse.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations (Explosibilité)** : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Tenir à l'écart de l'eau. Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher que le produit déversé se mouille ou éviter de nettoyer les déversements ou résidus avec de l'eau, sauf si la quantité restante est très faible. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Empêcher que le produit déversé se mouille ou éviter de nettoyer les déversements ou résidus avec de l'eau, sauf si la quantité restante est très faible. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Manipuler sous gaz inerte. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
O2 : Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables, catégorie 1	100	500

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### Limites d'exposition professionnelle (national)

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de calcium	<b>SUVA (Suisse, 7/2019).</b> VME: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fraction inhalable VLE: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: fraction inhalable

#### Limites d'exposition professionnelle (Union européenne)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de calcium	<b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 10/2019).</b> STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétylure de calcium	DNEL	Long terme Inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
oxyde de calcium	DNEL	Long terme Inhalation	0.85 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.85 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	10 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	10 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme	16 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	100 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	200 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Des systèmes de contrôle automatiques intégrés peuvent s'avérer nécessaires pour maîtriser les risques primaires et secondaires associés à ce produit. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de protection hermétiques. (EN 166, lunettes étanches anti-éclaboussures) En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Recommandé** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

> 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (épaisseur  $\geq 0.4$  mm), Chloroprène (épaisseur  $\geq 0.6$  mm).

#### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

#### **Autre protection cutanée**

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  
**Recommandé** : Filtres à particules (NF EN 143). Type de filtre: P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Solide. [Poudre.]
- Couleur** : Gris. Brun. [Foncé]
- Odeur** : Ail.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 12.48 (1% solution)
- Point de fusion/point de congélation** : 2300°C (composant principal)
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Seuil minimal: 2.3% (Acétylène)  
Seuil maximal: 99.9% (Acétylène)
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Masse volumique** : 2.22 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité(s)** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non applicable.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.
- Propriétés explosives** : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

CARBURE DE CALCIUM

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Réagit violemment au contact de l'eau.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.  
Ces conditions peuvent inclure :  
contact avec l'eau  
Les réactions peuvent inclure :  
inflammabilité spontanée  
dégagement de gaz inflammable
- 10.4 Conditions à éviter** : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides, alcalis, alcools, agents comburants, cuivre.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
oxyde de calcium	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2500 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Remarques
acétylure de calcium	Yeux - Irritant puissant [OECD 405]	Lapin	-	-	-	-
	Peau - Irritant	-	-	-	-	-
oxyde de calcium	Peau - Irritant	-	-	-	-	-
	Yeux - Irritant puissant	-	-	-	-	-

#### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat	Remarques
oxyde de calcium	-	Sujet: Bactéries	Négatif	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétylure de calcium	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
oxyde de calcium	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

CARBURE DE CALCIUM

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques
acétylure de calcium	Aiguë CE50 46.5 mg/l [OECD 201]	Algues - Scenedesmus spec.	72 heures	-
	Aiguë CE50 4.62 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 >50 mg/l [OECD 203]	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Chronique NOEC 5.6 mg/l [OECD 201]	Algues - Scenedesmus spec.	72 heures	-
oxyde de calcium	Aiguë CL50 1070 mg/l	Poisson - Cyprinus carpio	96 heures	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Les méthodes de détermination de la dégradabilité biologique ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétylure de calcium	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A	N/A	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales: l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600), l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1). Cette dernière se base sur l'article 2 OMoD et comprend notamment la liste européenne des déchets, adaptée au contexte suisse. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à l'ordonnance du DETEC.





**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les contenants vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1402	UN1402	UN1402	UN1402
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	CARBURE DE CALCIUM	CARBURE DE CALCIUM	CALCIUM CARBIDE	Calcium carbide
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	4.3	4.3	4.3	4.3
<b>Étiquette</b>				
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	I	I	I	I
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Marine Pollutant: No	No.

#### Autres informations

**ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** X423  
**Quantité limitée** 0  
**Code tunnel** (B/E)

CARBURE DE CALCIUM

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- IMDG** : **Emergency schedules** \_F-G\_, S-N  
**Special provisions** 951
- IATA** : **Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: Forbidden. Packaging instructions: Forbidden. Cargo Aircraft Only: 15 kg. Packaging instructions: 487. Limited Quantities - Passenger Aircraft: Forbidden. Packaging instructions: Forbidden.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

##### Catégorie

O2 : Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables, catégorie 1

### Réglementations nationales

**Teneur en COV** : Exonéré.

**Classe de risques pour l'eau** : Non applicable.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS):**  
Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Turquie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**États-Unis** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**Viêt-Nam** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Terminé.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CED = Catalogue Européen des Déchets  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH



CARBURE DE CALCIUM

## RUBRIQUE 16: Autres informations

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Water-react. 1, H260 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	Données réglementaires D'après les données d'essai D'après les données d'essai D'après les données d'essai

### Texte intégral des mentions H abrégées

H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
Water-react. 1	SUBSTANCES ET MÉLANGES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1

**Date d'impression** : 12/10/2020

**Date d'édition/ Date de révision** : 12/10/2020

**Date de la précédente édition** : 08/09/2020

**Version** : 1.1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant  
 Nom du produit : CARBURE DE CALCIUM

### Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée: ES01:** Utilisation comme analyseur d'humidité - Professionnel: PROC15; ERC09b  
**Catégorie de procédé:** PROC15  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09b

Scénarios environnementaux contributifs : **ERC09b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos**

Santé Scénarios contributifs : **PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire**

Numéro du SE	: 01
--------------	------

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ERC09b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

Quantités utilisées : Quantité quotidienne par site: 0.005 kg/jour.  
 Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale: 10%.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Débit des eaux de surface réceptrices: 18000 m<sup>3</sup>/j.

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées : Usine de Traitement d'Eaux Usées: Oui. (Efficacité d'au moins 96.51%).  
 Application de boues d'épuration sur un sol agricole: Oui.  
 Taux de décharge: 2000 m<sup>3</sup>/j.

#### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Caractéristiques du produit : Solide, faiblement pulvérulent.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition : Englobe l'exposition jusqu'à 15 min/jour.

Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers : Utilisation en intérieur.  
 Température en fonctionnement: température ambiante.  
 Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail : connaissances de base

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Protection individuelle : Utiliser une protection oculaire adaptée.  
 Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. Dermique - efficacité minimale de 90 %.

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ERC09b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** EUSES

**Estimation de l'exposition :** Eau douce: 0.0000004 mg/l.  
Rapport de caractérisation des risques (PEC/PNEC) : <0.01.

Eau de mer: <0.0000001 mg/l.  
Rapport de caractérisation des risques (PEC/PNEC) : <0.01.

**Remarque :** Dû aux mesures de gestion de risques appliquées, le risque pour l'environnement est suffisamment contrôlé (RCR < 1).

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** ECETOC TRA Worker v3  
Travailleur – cutanée, long terme – locale; Travailleur – cutanée, court terme – locale: Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

**Estimation de l'exposition :** **Travailleur – inhalation, long terme – locale:** 0.01 mg/m<sup>3</sup>.  
Ratio de caractérisation des risques: <0.01.

**Travailleur – inhalation, court terme – locale:** 0.4 mg/m<sup>3</sup>.  
Ratio de caractérisation des risques: 0.1.

**Remarque :** Dû aux mesures de gestion de risques appliquées, le risque pour l'homme est suffisamment contrôlé (RCR < 1).

### Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

**Généralités :** L'utilisateur en aval immédiat doit évaluer si les conditions d'exploitation (OC) et les mesures de gestion de risques (RMM) décrites dans le scénario d'exposition correspondent à ses utilisations. Si d'autres OC/RMM sont adoptées, l'utilisateur doit s'assurer que les risques sont gérés au moins de niveau équivalent. Les méthodes/ outils d'évaluation des risques indiqués à la section 3 peuvent être utilisés pour cette évaluation.

**Environnement :** Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site.